

Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource: Sam McEwan, (506) 453-6637	Permis de prospection <i>Loi sur les Mines</i> Règlement 86-98
Droits actuels: 25 \$ pour une personne physique 50 \$ pour une société en nom collectif 75 \$ pour une corporation avec un capital autorisé de 100 000 \$ ou moins 300 \$ pour une corporation avec un capital autorisé de plus de 100 000 \$ Droits proposés: 100 \$ pour une personne physique 200 \$ pour une société en nom collectif 500 \$ pour une corporation En vigueur: le 1 ^{er} janvier 2010	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 26 200 \$ Changement des recettes annuelles: 12 650 \$
Observations: Ces augmentations des droits visent à récupérer les coûts associés à la délivrance et à l'administration des permis de prospection en vertu de l'article 29 de la loi. Les changements en question sont proposés selon la prévision révisée des coûts.	